

CONTEXTE :

Le 22 juin 2020 est organisé un conseil communautaire mixte de la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) qui s'est tenu au sein de l'amphithéâtre du lycée d'enseignement agricole de Château-Salins, sous la présidence de Monsieur Roland GEIS, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC14054 du 16 avril 2014.

Le second tour des élections municipales et communautaires des communes dont le conseil municipal n'a pas été entièrement renouvelé le 15 mars 2020, aura lieu le 28 juin 2020. La composition de ce conseil communautaire relève donc de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et notamment son article 19.

Ainsi, entre la date fixée par le décret d'installation des conseils municipaux (Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020), et l'installation du nouveau conseil communautaire après le second tour des élections municipales : **le conseil communautaire est dit « mixte » puisqu'il est composé des élus désignés lors du premier tour et des élus sortants maintenus** dans les communes qui procèderont au 2nd tour des élections le 28 juin 2020.

En ce qui concerne la répartition et le nombre de sièges attribués à chaque commune membre au sein du conseil communautaire, il est tenu compte de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la CCS.

Cette période transitoire n'entraîne pas l'installation d'un nouveau conseil communautaire mais elle permet néanmoins la prise en compte de l'entrée en fonction des élus du premier tour, tout en assurant le juste équilibre de la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Composition du conseil communautaire « mixte » de la CCS :

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 prévoit la composition suivante du conseil communautaire :

- ✚ 159 conseillers communautaires titulaires
- ✚ 118 conseillers communautaires suppléants

A l'issue du 1^{er} tour des élections du 15 mars :

- ✚ **102** communes disposent d'un conseil municipal complet, soit **131** conseillers communautaires
- ✚ **21** communes ne disposent pas d'un conseil municipal complet par manque de candidats élus à la majorité absolue au 1^{er} tour
- ✚ **5** communes manquent de conseillers pour avoir un conseil municipal complet par manque de candidats au 1^{er} tour

Ce conseil communautaire « mixte » est donc composé de **131 conseillers titulaires élus suite au 1^{er} tour et 28 conseillers communautaires des communes devant organiser un second tour.**

→ **Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :**

→ **Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :**

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jerome DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			Jacques BLUM		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE	X			René ADONIAS		

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Philippe GAZIN		
BACOURT	Geneviève BOUCHY		X		Thierry BELLOY		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Paul PIOTROWSKI	X					
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE		X		Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS	X	
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Mathieu GROSJEAN		X		Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Martial COLASSE	X			Charles COLASSE		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
	Sandrine WEISSE	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR	X	
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Nicolas JACQUOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN	X			Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR		X		Brigitte CATTELOIN	X	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE			X			
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	Rachel SCHREINER WIRTZ	X					
	Daniel SCHWARTZ	X					
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Bruno BINTZ		X				
	Guy DIENER		X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X		Jean-Luc PERRIN	X	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Claude CADARIO		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Frédéric PARISOT		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoît TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER	X			Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER	X			Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X			Laurent THIRION	X	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Marie-Claire MATHIEU	X			Joël PIERRARD		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Th. MAURICE SEINGEOT		X		Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS	X			J. Claude BIRHANTZ		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER	X			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	Jean-Marie SIMERMAN	X			Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER	X	
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Didier GEOFFROY	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Pascal CHONT		
PUTTIGNY	Michel MELARD	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			F. DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE	X	
RORBACH-LES- DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN	X	
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Pascal HAMANT		X		Denis BRENEUR		

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Stéphanie ZIAMPIERI		X		Jean-Marc LICHTLE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Jacques DUROZEY		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTERSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		
Totaux		118	43	1		11	

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procuration)
129	130

→ Sont présents les élus surnuméraires suivants :

Compte tenu que le Président de l'EPCI et les Vice-présidents en exercice à la date d'installation des conseillers municipaux en juin, sont maintenus dans leurs fonctions, quand bien même ils ont perdu leur mandat de conseiller communautaire ;

Les élus surnuméraires suivants participent à ce conseil communautaire mixte, il s'agit de :

- ✚ Monsieur Roland GEIS, Président ;
- ✚ Madame Marie-Annick MAILLARD, Vice-présidente, Présidente de la commission « développement économique et emploi » ;
- ✚ Monsieur Serge ZIEGLER, Vice-président, Président de la commission « aménagement de l'espace, du logement et du cadre de vie »

Ces élus conservent la plénitude de leurs attributions exécutives en présentant l'exposé des délibérations mises au vote et en prenant part aux débats, en revanche, ils ne participent pas au vote.

De ce fait, ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, ni comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h40 en rappelant les conditions exceptionnelles d'organisation de cette séance mixte, dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, comme suit :

LIEU DE LA RÉUNION

- Amphithéâtre du lycée agricole Val de Seille de Château-Salins
- Respectez le schéma de circulation mis en place, entrez comme indiqué sur le schéma ci-dessous
- Une place devra être laissée vacante de part et d'autre de votre siège

ÉMARGEMENT

- Respectez la distanciation pour vous rendre à la table d'émargement de votre commune

MESURES SANITAIRES

- Portez un masque barrière
- Prenez votre propre stylo
- Lavez vous les mains au gel hydro alcoolique avant de rentrer dans la salle de réunion.

BOÎTIER DE VOTE

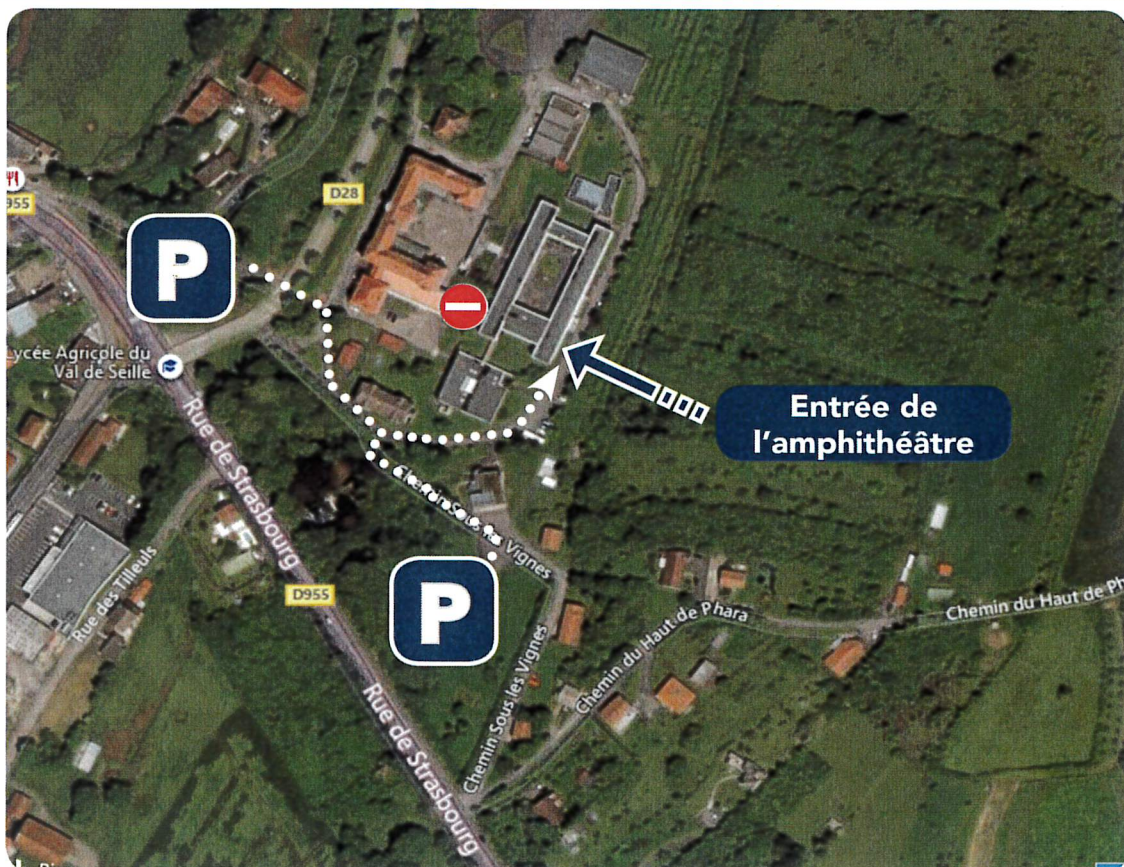
- Un boîtier de vote désinfecté vous sera remis lors de l'émargement.

SORTIE DE LA SALLE

- Si vous devez sortir de façon ponctuelle, l'ensemble de la travée devra se lever.
- Dirigez vous vers les portes de sortie indiquées.
- Lors de la sortie définitive, déposez votre boîtier de vote dans la caisse destinée à le recevoir.

QUELQUES DISPOSITIONS COMPTE TENU DE L'ÉTAT D'URGENCE

- Chaque élu communautaire peut disposer de 2 procurations.
- Le quorum est atteint à partir d'un tiers des élus en exercice présents
- Vous êtes priés de bien vouloir indiquer votre présence ou non à cette séance pour sa bonne organisation
- Évitez de vous rendre à cette réunion avec votre conseiller communautaire suppléant dans la mesure du possible



A l'issue, Monsieur le Président présente l'ordre du jour de cette séance.

→ *Approbation du Procès-verbal n° 2 du conseil communautaire du 4 mars 2020*

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le PV n° 2 du conseil communautaire du 4 mars 2020.

Votants	130
Abstentions	21
Ne se prononce pas	0
Suffrages exprimés	109
Pour	108
Contre	1

→ *Décisions prises par délégation*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégations, suivant :

- Le PV n° 2 du Bureau du 3 mars 2020 ;
- Les décisions relevant du Président, rappelées ci-dessous :

N° de la décision	Intitulé de la décision
02/2020	Prestation de service de balayage au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois par l'EPSMS du Saulnois à Albestroff Augmentation tarifaire - Année 2020
03/2020	Entretien des zones d'activités communautaires – Choix du prestataire
04/2020	Entretien des vitrages des 7 sites de la Communauté de Communes du Saulnois Choix du prestataire
05/2020	Prestation de location et d'entretien des vêtements de travail des agents de collecte du service « collecte et traitement des déchets »
06/2020	Création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le Territoire du Saulnois – Marché public de travaux - Lot n° 1 intitulé « Travaux de remise en état des sentiers » - Avenant n° 1

Par ailleurs, au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relative à la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement, M. le Président informe également des décisions relevant du Président qui ont été prises durant la période de crise sanitaire, à savoir :

N° de la décision	Intitulé de la décision
01/2020	Convention Fonds de « Résistance » de la Région Grand Est
02/2020	Crise sanitaire COVID 19 - Maintien de salaire pour l'ensemble des agents et prime exceptionnelle pour certains d'entre eux
03/2020	Convention d'assistance à la passation du marché public d'assurances de la CCS
04/2020	Zone communautaire de Dieuze – Echange parcelles de terrain entre la CCS et la société GGB Frais notariés

Interventions :

M. Antoine ERNST, conseiller communautaire de la commune de **LENING** rappelle qu'il aurait souhaité qu'une Décision relevant du Président soit prise en ce qui concerne l'acquisition de masques pour la population du Territoire du Saulnois, estimant que d'autres collectivités l'ont fait et qu'il s'agit d'une action symbolique envers les habitants.

Dans ce contexte, M. le Président rappelle qu'il a été interpellé par plusieurs élus en ce qui concerne cette demande et précise qu'il a consulté les membres du bureau en vue de recueillir leur avis sur ce sujet. Il a constaté qu'aucune majorité claire ne se dessinait.

C'est pourquoi, suite à cette consultation, M. le président a proposé aux membres du bureau d'acter le principe d'une participation de la CCS aux commandes de masques des communes, mais d'en reporter les modalités de versement ultérieurement, considérant également que les membres du bureau indiquaient la nécessité de ne pas grever les finances communautaires de cette charge sans économie préalable pour chacune des compétences de notre collectivité.

Monsieur Thierry CHATEAUX, conseiller communautaire de la commune de **GUEBESTROFF** et membre du bureau rappelle qu'il estime que les communes qui le peuvent se chargent de régler les achats de masques sur leurs fonds propres, en précisant que la CCS devrait conserver et réserver ces crédits au soutien des artisans et des commerçants du territoire du Saulnois, confrontés à des difficultés financières dues à la crise sanitaire.

L'assemblée prend acte.

POINT N° CCSDCC20025 GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Fixation du taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois - Année 2020*

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 26/11/2018 par laquelle l'assemblée décidait l'institution du régime de la FPU sur le territoire du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n° CCSDCC19024 du 06/05/2019 par laquelle l'assemblée :

- **APPROUVAIT** le taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2019, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2019	Produit fiscal attendu en 2019
Habitation	20 469 500 €	20 988 000 €	4,36 %	915 077 €
Foncière bâtie	20 438 447 €	20 740 000 €	2,80 %	580 720 €
Foncière non bâtie	3 775 723 €	3 854 000 €	6,14 %	236 636 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 495 889 €	5 627 000 €	20,31 %	1 142 827 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2019				2 875 260 €
Total allocations compensatrices				68 643 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				19 010 €
Produit global des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				480 807 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				773 602 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				114 284 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Produit net attendu en 2019				4 219 252 €

- **VALIDAIT** la durée d'intégration (durée de lissage) des taux proposée par les services de la DGFIP, à savoir : 7 années.

Considérant que, par application de l'article 5 de la Loi de Finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entre 2020 et 2023, exposée dans l'encadré repère ci-dessous ;

Et, aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, **le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire des EPCI à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.**

Bien qu'une note émanant du Ministère de la Cohésion des Territoires datée du 25/03/2020 indique qu'en l'absence de délibération, avant le 03/07/2020 pour le vote des taux des taxes locales, les taux et tarifs 2019 seront prorogés, les services de la CCS ont préféré solliciter officiellement la Préfecture et la DDFIP pour confirmer ou infirmer la nécessité d'une délibération avant le 03 juillet.

Les services de la Préfecture de la Moselle, ainsi que le pôle fiscal de la DDFIP de la Moselle, consultés à cet effet le 03/06/2020, précisent à la CCS, par mails en date du 4 juin dernier que :

① Par dérogation à l'article 1639A du CGI, et en application de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, le législateur a exceptionnellement accordé des dérogations quant aux dates butoir de vote de la fiscalité et des budgets locaux qui s'établissent de la manière suivante :

- le BP 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- le CA 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020,
- **les taxes foncières, CFE et la taxe GEMAPI doivent être votées avant le 3 juillet 2020.**
- la TLPE et la TCFE doivent être votées avant le 1er octobre 2020.

Etant précisé qu'il n'est pas prévu de dérogation supplémentaire.

② En l'état actuel du droit, le 3 juillet 2020 est la date butoir de vote des taux. En l'absence de délibération dans les délais précités, c'est le III de l'article 1639A du CGI qui s'applique : "A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente". L'automatisme n'est pas de mise : c'est "peuvent être" et non "sont".

L'absence de délibération de vote de taux par la collectivité pourrait lui fait perdre la main sur son levier fiscal. La chambre régionale des comptes, la préfecture ou le juge de l'impôt (généralement le juge administratif) peuvent s'orienter vers des taux différents de ceux de l'année précédente pour la collectivité.

Le traitement tardif peut également entraîner des désagréments pour les contribuables de la collectivité à savoir :

- une taxation aux rôles d'impôts différés (généralement fin d'année ou début d'année suivante),
- connaissance tardif des avis d'imposition,
- remboursement des contribuables mensualisés,
- demande de paiement en une fois début de l'année suivante.

Eu égard au contexte de renouvellement électoral,

Vu l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 de la CCS, téléchargé le 27 mars 2020,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, à leur niveau de 2019 ;**
- **de fixer le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, comme suit :**

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Produit fiscal attendu en 2020
Foncière bâtie	20 782 429	21 182 000	2,80 %	593 096 €
Foncière non bâtie	3 856 613	3 900 000	6,14 %	239 460 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 627 275	5 670 000	20,31 %	1 151 586 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2020				1 984 142 €
Total allocations compensatrices				76 534 €
Produit de la TH (Taxe d'habitation)				928 070 €*
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				18 596 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				574 244 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				863 694 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				111 001 €

Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)	- 112 354 €
Produit net attendu en 2020	4 443 927 €

Montant des Attributions de Compensation (AC) reversées aux communes	- 1 841 118 €
PRODUIT TOTAL NET ATTENDU EN 2020 PAR LA CCS	2 602 809 €

* soit 21.286.000 de bases d'imposition prévisionnelles 2020 et un taux 2019 de 4,36 %.

- de prendre acte que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage » (période relative à l'unification progressive des taux de CFE), fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, à leur niveau de 2019.
- **FIXE** le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, comme suit et suivant l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 de la CCS, ci-joint :

Taxes	Taux d'imposition 2020
Foncière bâtie	2,80 %
Foncière non bâtie	6,14 %
Cotisation Foncière Entreprises	20,31 %

- **PREND ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	7
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	122
Pour	122
Contre	0

POINT N° CCSDCC20026 GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2020*

VU la délibération n° CCSDCC18004 du 30/01/2018 par laquelle l'assemblée approuvait l'intégration des écritures comptables liées à la compétence GEMAPI au sein du budget général de la CCS et approuvait l'instauration de la Taxe GEMAPI sur le territoire du Saulnois à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations n°CCSDCC18005 du 30/01/2018 et n°CCSDCC18079 du 24/09/2019 par lesquelles l'assemblée approuvait le montant du produit de la Taxe GEMAPI, pour les années 2018 et 2019, comme suit :

Année de référence	Produit de la taxe GEMAPI en euros
2018	235.000,00 €
2019	154.500,00 €

Considérant, d'une part, que l'article 164 de la Loi de Finances pour 2019 a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI, en l'alignant sur la date de vote des taux des taxes directes locales ;

Considérant, d'autre part, que comme évoqué ci-dessus, pour 2020, cette date est reportée **au 3 juillet 2020** ;

Attendu également que, bien que la réforme de la taxe d'habitation induise : Pour le calcul de la GEMAPI en 2020, le taux additionnel de taxe d'habitation issu de la répartition de la taxe GEMAPI ne peut dépasser celui de 2019. Cette mesure a pour but :

- d'éviter de faire cotiser les 80 % de foyers fiscaux bénéficiaires du dégrèvement de taxe d'habitation : en 2020, les redevables éligibles au dégrèvement de TH sur leur résidence principale ne payent plus la GEMAPI ;
- d'empêcher une augmentation d'imposition pour les 20 % de foyers fiscaux encore redevables et qui bénéficient d'un taux de TH 2020 identique à celui de 2019 ;

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant le pouvoir de faire varier le produit de la GEMAPI : toute hausse de taxe GEMAPI adoptée sera répartie entre les redevables des taxes foncières et de la CFE proportionnellement au produit que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Vu le programme de réalisation 2020 des différents syndicats, auxquels la CCS adhère dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, à savoir :

- ❖ le syndicat des eaux vives des 3 Nied ;
- ❖ le syndicat mixte de la Seille amont (ex SIBVAS) ;
- ❖ le syndicat interdépartemental médian de la Seille (SIMSEILLE) ;
- ❖ le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) ;

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à : 125.000,00 euros.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à : 125.000,00 euros.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	6
Ne se prononce pas	0
Suffrages exprimés	124
Pour	123
Contre	1

POINT N° CCSDCC20027

RESSOURCES HUMAINES

Objet : *Prime exceptionnelle dans le cadre de la continuité de fonctionnement pendant la crise sanitaire du Covid-19*

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'effort des fonctionnaires mobilisés depuis le début de l'épidémie ;

Considérant que cette prime exceptionnelle s'entend sans charges et défiscalisée, tel qu'indiqué dans le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Pour ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, il appartient aux collectivités de décider du montant et des modalités de versement.

VU la décision n° 02/2020 au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 actant le principe de versement de cette prime aux agents de notre collectivité directement exposés au risque durant la crise sanitaire et chargeait le Directeur Général des Services de travailler aux modalités de calcul et de versement pour les agents de collecte et pour les personnels des 5 multi-accueils.

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique réuni le 03 juin 2020, le Conseil de Communauté est appelé à délibérer quant à cette prime exceptionnelle calculée de la façon suivante :

- le plafond total par agent est fixé à 1.000 € pour les 8 semaines de crise, soit du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 ;
- les agents en télétravail, en Autorisation Spéciale d'Absence ou non présents pour d'autres motifs en sont exclus ;
- la prime est indexée sur la quotité de travail effective : chaque jour travaillé donne droit à un montant de prime journalier de 25 € (1.000 €/40 jours de crise) ;
- 65 agents (soit autour de 70 % du personnel de la CCS) sont concernés pour un coût total de la mesure de 17.425 € (19 agents du service des OM (11.400 €) et 46 agents des 5 multi-accueils (6.025 €)) ;
- En moyenne, cette prime exceptionnelle représente 268 € par agent avec une forte variabilité due à des jours de présence très différents selon les agents et à un regroupement des 5 multi-accueils sur un seul site, celui de Dieuze, durant 7 semaines.
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion pour le service « collecte et traitement des déchets » peuvent également prétendre au versement de la prime.

Il est proposé à l'assemblée de voter le versement de cette prime exceptionnelle selon les modalités exposées ci-avant.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la prime exceptionnelle relative à la continuité de fonctionnement du service « Ordures Ménagères » et du service « petite enfance » de la Communauté de Communes du Saulnois, pendant la crise sanitaire du Covid-19, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	3
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	126
Pour	116
Contre	10

POINT N° CCSDCC20028 RESSOURCES HUMAINES

Objet : *Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois*

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique de la CCS du 3 juin 2020, statuant sur les situations suivantes :

Poste initial	Rectification proposée	Justification
Service déchets ménagers		
Adjoint technique titulaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Poste supprimé du tableau	Départ en retraite
Service administratif		
Rédacteur non titulaire	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe titulaire	Réussite au concours
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe titulaire	Adjoint administratif titulaire	Non validation d'avancement de grade
Adjoint administratif non titulaire	Adjoint administratif titulaire	Stagiairisation
SPANC		
Technicien non titulaire	Poste supprimé du tableau	Poste contractuel supprimé
Service petite-enfance		
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe titulaire - pourvu	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe titulaire – non pourvu	Mise en disponibilité
Agent social non titulaire	Agent social titulaire	Stagiairisation

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois actualisé (tous services confondus) comme suit :

Catégories	Grades	Postes Créés		Statuts		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	Non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	3	0	2	1	3	3
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	3	0	3	0	3	3
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	0	1	1	1
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1	1
B	Technicien territorial	0	0	0	0	0	0
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2	0	1,5	2
C	Adjoint administratif	4	0	4	0	4	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^{ème} classe	10	1	6	5	9,5	9
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	8	0	4	4	7,6	8
C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	1	5	1	6	6
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	5	12	7	18,24	19
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	1	0	3	2,6	2
Sous-total		82	9	66	25	87,44	84
Ratio par rapport au nombre total de postes créés		91		72,52%	27,48%		

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	9
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	120
Pour	118
Contre	2

POINT N° CCSDCC20029 RESSOURCES HUMAINES

Objet : *Compte personnel de formation (CPF) – Remboursement des frais de formation au titre du 1^{er} semestre 2020*

Considérant que le Compte Personnel de Formation est destiné aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels (quelle que soit la durée de leur contrat), leur permettant d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 et ordonnance du 19/01/2017) ;

VU la délibération n° CCSDCC19011 du 25/02/2019, par laquelle l'assemblée :

- ✓ Prenait acte que le Comité Technique de la CCS examinera les demandes de formation des agents de la CCS entre janvier et avril et entre octobre et décembre, soit 2 fois dans l'année.
- ✓ Fixait le plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques de formation à 15 € par heure de formation.
- ✓ Fixait le plafond de prise en charge par action de formation à 700 €, étant précisé que les agents devront justifier de leur inscription à un organisme de formation et du paiement correspondant.
- ✓ Fixait la périodicité d'une demande de formation par agent, à savoir : 1 fois / an / agent.
- ✓ Prenait acte qu'un organisme devrait être désigné en 2019, afin de gérer la collecte des fonds qui permettra aux agents de disposer d'une somme à mobiliser au titre du CPF.

Vu la demande réceptionnée à la CCS, au titre du 1^{er} semestre 2020, à savoir :

DEMANDE N° 1	
Nom de l'agent	Sylvia GUERIN
Grade	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe titulaire
Date d'entrée à la CCS	01/09/2009
Date de la demande	Mail du 10/03/2020 et courrier du 18/03/2020
Nature du projet	Formation en vue d'obtenir un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires SONATE (DAEU A) [niveau bac] Université de Lorraine En vue de la poursuite d'études dans le domaine social.
Programme / calendrier	340 heures à distance en ligne par internet hors du temps de travail Des mois d'avril à décembre 2020
Coût	1.070,00 € (hors droits d'inscription)
Projet d'évolution professionnelle de l'agent	Reconversion professionnelle envisagée pour raison médicale

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique de la CCS réunis à cet effet le 3 juin 2020 ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le remboursement des frais de formation de Mme Sylvia GUERIN, Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe titulaire, dans le cadre de son Compte Personnel de Formation, inhérent à la réalisation d'une formation en vue d'obtenir un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires SONATE (DAEU A) [niveau bac] auprès de l'Université de Lorraine, en vue d'une reconversion professionnelle envisagée pour raison médicale, à hauteur d'un plafond de 700 euros, sur présentation des factures acquittées.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de formation de Mme Sylvia GUERIN, Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe titulaire, dans le cadre de son Compte Personnel de Formation, inhérent à la réalisation d'une formation en vue d'obtenir un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires SONATE (DAEU A) [niveau bac] auprès de l'Université de Lorraine, en vue d'une reconversion professionnelle envisagée pour raison médicale, à hauteur d'un plafond de 700 euros, sur présentation des factures acquittées.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	11
Ne se prononce pas	2
Suffrages exprimés	117
Pour	113
Contre	4

**POINT N° CCSDCC20030
RESSOURCES HUMAINES**

Objet : *A.S.T. LoR'N – Surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois – Avenant à la convention n° 11412*

VU la délibération n°CCSDCC19012 du 18 février 2019, par laquelle l'Assemblée approuvait la nouvelle convention n°11412, pour l'année 2019, avec l'AST LOR'N, concernant la surveillance médicale des agents, étant précisé que, pour 2019, la cotisation annuelle était fixée à 69,79 € HT (soit 83,75 € TTC) par agent ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au coût de la médecine préventive est appelée sur la base du nombre d'agents déclarés par la CCS, en début d'année. S'il est constaté une augmentation d'effectif et/ou des affections supplémentaires en surveillance médicale particulière, un décompte de régularisation est établi. La cotisation annuelle est calculée pour une prestation globale comprenant à la fois un suivi individuel de l'état de santé des agents et des actions sur le milieu de travail dont l'objectif est la prévention des risques professionnels ainsi qu'une action pluridisciplinaire. Ce montant ne couvre pas le coût des examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin de prévention ;

Pour faire suite au courrier du 20 mai 2020, par lequel il est proposé à la CCS de valider la conclusion d'un avenant à ladite convention ayant pour objet :

1) d'acter le rapprochement, à compter du 01/01/2020, de l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord (AST LOR'N) et le Centre Interentreprises de Santé au Travail des deux arrondissements de Thionville, CIST, sous l'entité **Agir ensemble pour la santé au travail AGESTRA** ;

2) de modifier l'article 8 comme suit : « **pour 2020, la cotisation annuelle a été fixée à 73,28 € HT (soit 87,94 € TTC) par agent** » ;

3) Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, réunis conjointement le 3 juin 2020,

Il est proposé à l'Assemblée de valider le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les dispositions précisées ci-après :

- 1) Rapprochement, à compter du 01/01/2020, de l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord (AST LOR'N) et le Centre Interentreprises de Santé au Travail des deux arrondissements de Thionville, CIST, sous l'entité **Agir ensemble pour la santé au travail AGESTRA**.
 - 2) Modification de l'article 8 comme suit : « **pour 2020, la cotisation annuelle a été fixée à 73,28 € HT (soit 87,94 € TTC) par agent** » ;
 - 3) Maintien des autres clauses de la convention qui restent inchangées ;
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	3
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	126
Pour	125
Contre	1

POINT N° CCSDCC20031 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Objet : *ZAC « La Sablonnière » de Dieuze - Vente de terrain à la SASU Fromagerie Meix-Biogam*

Rappels :

VU la délibération n° 70/2009 du 23/11/2009 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'une seconde zone d'activités et d'un rond-point communautaires sur le canton de Dieuze, conformément à l'avis favorable de la commission économique en date du 24 septembre 2009 ;

VU la délibération n° CCSDCC16082 du 27/06/2016 relative, entre autres, au lancement d'une procédure de ZAC sur la nouvelle zone communautaire « La Sablonnière » à Dieuze ;

VU la délibération n° CCSDCC17103 du 23/10/2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC18087 du 24/09/2018 par laquelle l'assemblée approuvait le dossier de réalisation de la ZAC « La Sablonnière » à Dieuze ;

VU la délibération n° CCSDCC19089 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée approuvait la modification du dossier de réalisation de la ZAC la Sablonnière de Dieuze, afin notamment que le programme des équipements publics ainsi que le programme global des constructions à réaliser soient en adéquation avec les réalisations.

VU la délibération n° CCSDCC20011 du 04/03/2020 par laquelle l'assemblée :

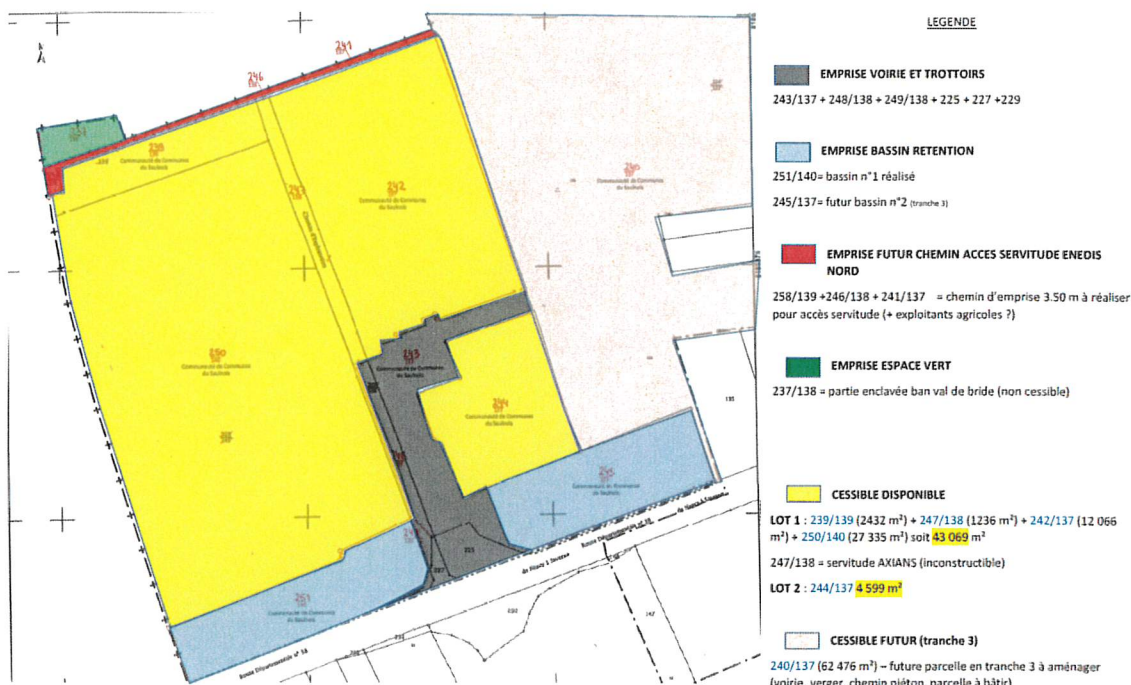
- Approuvait le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) inhérent à la ZAC la Sablonnière de Dieuze, et décidait de l'imposer contractuellement aux futurs acquéreurs de lots sur ladite ZAC.
- Décidait ne pas engager de mesures de publicités réglementaires, étant précisé que le présent CCCT ne constituera pas une pièce opposable aux demandes de permis de construire sur la zone, le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Dieuze fixant les dispositions réglementaires en matière de droit du sol.

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 fixant les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

VU la subdivision des terrains d'emprise de la ZAC la Sablonnière, conformément au PV d'arpentage référencé n° 866Y du 13 mars 2020, réalisé par le cabinet de géomètres experts GEODATIS ;

Considérant que par courrier en date du 14 mai 2020, M. Laurent BERTHOMIEU, Directeur Général de la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, dont le siège social sis 2B Grande rue à 54450 REILLON, confirme à la CCS l'intention d'acquérir les lots identifiés n°1 et 2 sur le plan ci-dessous, correspondant à l'arpentage définitif de la ZAC la Sablonnière à DIEUZE, de surfaces respectives de 43 069 m² et 4 599 m², soit une surface totale de 47 668 m², au prix de 5 €/m², soit un prix total de 238 340 € HT, TVA et frais notariés en sus ; étant précisé qu'il est bien noté qu'une servitude d'inconstructibilité est présente au droit de la parcelle 247/138 (servitude réseau optique AXIANS) ;



Considérant que la CCS a sollicité l'avis de France Domaine sur l'estimation de la valeur vénale de ces terrains, en date du 28 avril 2020 :

Lot n°	N° parcelle	Superficie
1	239/139	2432 m ²
	247/138	1236 m ²
	242/137	12066 m ²
	250/140	27335 m ²
2	244/137	4599 m ²
Superficie totale		47668 m ²

Considérant que le 19 mai 2020, le service ADS accusait réception du permis de construire de l'usine BIOGAM tel qu'envisagé. L'instruction a débuté avec une date limite portée au 18/08/2020 ;

Considérant le courrier de France Domaine daté du 11 juin 2020 par lequel il est précisé à la CCS que la valeur vénale des parcelles aménagées a été déterminée par comparaison avec des transactions effectuées sur le marché foncier local, en ciblant la zone 1Aux. Compte tenu du marché et de la nature des parcelles, leur valeur s'établit à 500 €/a. le montant global de la cession s'établit ainsi à 238 340 €, montant arrondi à 238 000 €. En conséquence, le prix de cession de 500 €/a HT envisagé par la CCS étant cohérent avec le marché, la transaction n'appellera pas d'observations particulières de la part de France Domaine.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver la vente des terrains susmentionnés situés au sein de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, à la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, dont le siège social est situé au 2B Grande rue à 54450 REILLON, au prix de 5 euros hors taxes le m², soit 47668 m² x 5 €/HT/m² = 238.340,00 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus).**
- **De solliciter un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.**

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente des terrains suivants situés au sein de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, à la SASU FROMAGERIE DE LA MEIX-BIOGAM, dont le siège social est situé au 2B Grande rue à 54450 REILLON, au prix de 5 euros hors taxes le m², soit 47668 m² x 5 € HT/m² = 238.340,00 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus) :

Lot n°	N° parcelle	Superficie
1	239/139	2432 m ²
	247/138	1236 m ²
	242/137	12066 m ²
	250/140	27335 m ²
2	244/137	4599 m ²
Superficie totale		47668 m²

- **AUTORISE** le Président à solliciter un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.
- **PREND ACTE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	1
Ne se prononce pas	0
Suffrages exprimés	129
Pour	126
Contre	3

**POINT N° CCSDCC20032
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

Objet : *Zone communautaire de Francaltroff – Vente de terrain à la SCI JLD SIBILLE*

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 fixant les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

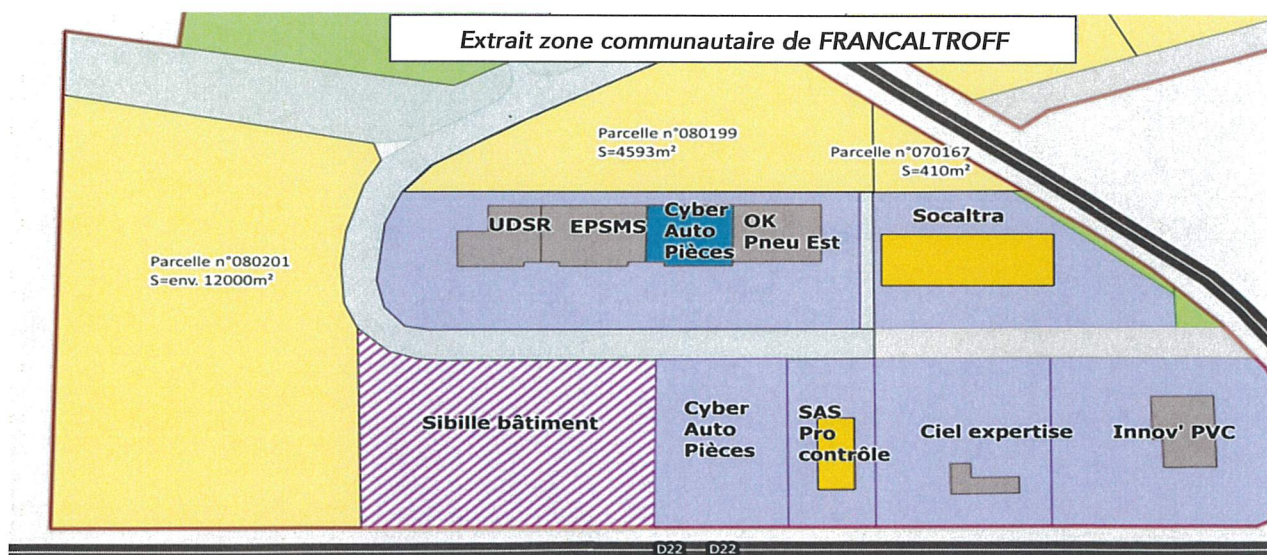
Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

VU la subdivision du terrain, sis zone communautaire de Francaltroff, cadastré section n° 8, parcelle n° 205, d'une superficie de 17685 m², en deux parcelles :

- L'une d'une contenance de 4800 m² ;
- L'autre d'une contenance de 12885 m² ;

Conformément au PV d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres experts GEODATIS et à la Déclaration Préalable de division du 07/04/2020, transmise à la Mairie de FRANCALTROFF ;

VU le courrier de M. Jean-Luc SIBILLE, Gérant de la SCI JLD SIBILLE (en cours d'enregistrement), sise 37 rue de Guering à 57670 FRANCALTROFF, daté du 20/01/2020, par lequel ce dernier confirme son souhait d'acquérir un terrain viabilisé, d'une surface de 4800 m², au sein de la zone communautaire de Francaltroff, en vue d'y construire un bâtiment d'environ 1000 m² dans lequel il installera l'activité de la Sarl SIBILLE BATIMENT ;



Considérant la consultation de France Domaine sur la valeur vénale dudit terrain, par courrier du 15/06/2020 ;

Considérant le courrier de France Domaine, daté du 19/06/2020, par lequel il est précisé que le prix de cession de 500 €/a proposé par la CCS est cohérent avec le marché foncier local. Par conséquent, la transaction n'appellera pas d'observations particulières.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver la vente du terrain cadastré section n° 8, parcelle n° 208/35 d'une superficie de 4800 m², située au sein de la zone communautaire de FRANCAITROFF, à la SCI JLD SIBILLE (en cours d'enregistrement), sise 37 rue de Guering à 57670 FRANCAITROFF, représentée par M. Jean-Luc SIBILLE, Gérant, au prix de 5 € HT le m², soit un montant total de 24.000,00 € HT (TVA au taux en vigueur en sus), en vue d'y implanter un bâtiment d'environ 1000 m² pour les activités de la Sarl SIBILLE BATIMENT.**
- **De solliciter Maître CORNIER, de l'étude notariale d'ALBESTROFF, dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, élargies en ce qui concerne les SCI.**
- **De prendre acte que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré section n° 8, parcelle n° 208/35, situé au sein de la zone communautaire de FRANCAITROFF, d'une superficie de 4800 m² (suivant requête en inscription déposée le 15/06/2020 et signée le 19/06/2020 par les services du cadastre de Sarrebourg), à la SCI JLD SIBILLE (en cours d'enregistrement), sise 37 rue de Guering à 57670 FRANCAITROFF, représentée par M. Jean-Luc SIBILLE, Gérant, au prix de 5 € HT le m², soit un montant total de 24.000,00 € HT (TVA au taux en vigueur en sus), en vue d'y implanter un bâtiment d'environ 1000 m² pour les activités de la Sarl SIBILLE BATIMENT.
- **SOLLICITE** Maître CORNIER, de l'étude notariale d'ALBESTROFF, dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières en ce qui concerne les SCI que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.
- **PREND ACTE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	0
Ne se prononce pas	0
Suffrages exprimés	130
Pour	130
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20033
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

Objet : *Zone communautaire de DIEUZE - Bâtiment identifié « Préférence Fermeture » - Mise à disposition*

Rappels :

Suite au transfert, en application de la loi NOTRe, de la ZAEC de DIEUZE à la CCS, à compter du 01/01/2018, par acte notarié n°4368 du 19/12/2018, cette dernière s'est substituée de plein droit à la commune de DIEUZE dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition et cédés. A ce titre ont été transférés à la CCS : les contrats d'emprunts et autres engagements tels que les baux en cours ;

Dans ce cadre, la CCS a poursuivi l'exécution du bail professionnel conclu le 1er mai 2016 entre la Commune de DIEUZE et la société PREFERENCE FERMETURES, portant location, à titre professionnel, de l'ensemble immobilier sis 2 rue Roger Husson à DIEUZE, cadastré section n°2 parcelle n°111, d'une superficie de 11 a 82 ca, comprenant une construction immobilière de 290,94 m², pour une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 430,00 €, révisable automatiquement suivant la variation de l'indice du coût de la construction ;

Considérant le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire prononcé par le TGI de Metz, référencé 795145945 en date du 03/04/2019, à l'encontre de la SAS PREFERENCE FERMETURE ;

Considérant le courrier de l'Etude NNL, mandataire judiciaire chargé de la liquidation de la société PREFERENCE FERMETURES, daté du 2/03/2020, par lequel ce dernier confirme à la CCS que la vente des biens appartenant à la SAS FERMETURE PREFERENCES et la restitution des clés des locaux étant intervenus, la CCS retrouve la pleine jouissance dudit bâtiment ;

Par délibérations n° CCSDCC19067 du 30/09/2019 et n°CCSBUR20018 du 03/03/2020, l'assemblée approuvait la mise à disposition de ce bâtiment sis zone communautaire de Dieuze, sous la forme de baux de dérogation, à la SAS TERRES DU SAULNOIS, selon les conditions rappelées ci-dessous :

	1 ^{er} Bail dérogatoire	2 nd Bail dérogatoire
Durée	7 mois, à compter rétroactivement du 1er/07/2019 pour se terminer le 31/01/2020 inclus, étant entendu que le mois de juillet 2019 était gratuit en terme de loyer.	Du 1 ^{er} /02/2020 au 30/06/2020
Surface concernée	Hall n°1 d'une superficie de 168,68 m²	Totalité du bâtiment
Conditions financières	Loyers mensuels de 260,59 € HT (TVA en sus).	Mise à disposition à titre gracieux en contre partie de la prise en charge de la remise en état des parties extérieures à l'arrière du bâtiment et de l'intérieur du bâtiment

Au terme de ces baux dérogatoires, par courrier en date du 15 mai 2020, la SAS TERRES DU SAULNOIS a sollicité la CCS en vue de la conclusion d'un nouveau contrat portant sur l'occupation de l'intégralité dudit bâtiment, pour une durée minimale de 3 ans.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De renouveler la mise à disposition du bâtiment identifié « PREFERENCE FERMETURES » sis zone communautaire de Dieuze à la SAS TERRES DU SAULNOIS, selon les conditions suivantes :**

Forme de contrat	→	Bail commercial
Durée	→	3/6/9 ans
Conditions financières	→	Loyer mensuel révisable de 450,00 € HT (TVA en sus)

- **De solliciter un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant.**
- **De prendre acte que les frais notariés seront à la charge du locataire.**

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition du bâtiment identifié « PREFERENCE FERMETURES » sis zone communautaire de Dieuze à la SAS TERRES DU SAULNOIS, selon les conditions suivantes :

Forme de contrat	→	Bail commercial
Durée	→	3/6/9 ans
Conditions financières	→	Loyer mensuel révisable de 450,00 € HT (TVA en sus)

- **SOLLICITE** Maître Philippe SOHLER, Notaire à Dieuze dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à la charge du locataire.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	2
Ne se prononce pas	4
Suffrages exprimés	124
Pour	122
Contre	2

POINT N° CCSDCC20034 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Objet : *Zone communautaire de Morville-les-Vic – Bâtiment identifié « Texpro »
Réalisation de la promesse de vente*

Vu la délibération n° 44/2010 prise en conseil communautaire du 25 octobre 2010 par laquelle l'Assemblée autorisait la mise à disposition du bâtiment relais sis zone communautaire de Morville-les-Vic, hôtel d'entreprises – 2ème tranche, d'une superficie de 1177 m², cadastré section n° 33, parcelles n° 229/57, d'une superficie de 8187 m² ayant pour objet : « l'exploitation d'une activité d'achat et vente, sédentaire et ambulante, d'habillement, vêtements de travail, articles de protection et de sécurité, produits d'entretien, broserie et cosmétiques, la promotion de ces mêmes produits et la distribution de ces produits pour son compte et toute autre société, à l'exclusion de tous autres commerces », à la SARL TEXLOC, représentée par M. Jean-Marc BOUSSEAU, sous la forme d'un contrat de crédit-bail, suivant les conditions financières rappelées ci-après, sur une durée de 113 mois, à compter du 1er novembre 2010 jusqu'au 31 mars 2020, comme suit :

Période de remboursement	Loyer mensuel en euros hors taxes	Loyer mensuel en euros toutes taxes comprises
Du 1 ^{er} novembre 2010 au 31 mai 2011 (soit 7 mois)	6.519,04 €	7.796,77 €
Du 1 ^{er} juin 2011 au 31 mars 2020 (soit 106 mois)	3.259,52 €	3.898,38 €

Vu la délibération n° CCSDCC11060 du 30 mai 2011 par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant n° 1 au crédit-bail initial, conformément au tableau susmentionné, à compter du 1er novembre 2010, pour une durée de 113 mois, en contrepartie des loyers rappelés ci-dessous, conformément à l'avis de France Domaines en date du 23 mars 2011 :

Période de remboursement	Loyer mensuel en euros hors taxes	Loyer mensuel en euros toutes taxes comprises
Du 1 ^{er} novembre 2010 au 31 mai 2011 (soit 7 mois)	6.108,76 €	7.306,07 €
Du 1 ^{er} juin 2011 au 31 mars 2020 (soit 106 mois)	3.054,38 €	3.653,03 €

Considérant que le crédit-bail correspondant, enregistré sous le n° 00272 le 09/11/2011, en l'étude notariale de Me C. LEIDINGER à REMILLY, prévoit en son titre II article 18 :

ARTICLE 18 – PROMESSE DE VENTE

Conformément au premier paragraphe de l'article 1-2 de la loi numéro 66-455 du 2 juillet 1966, complétée par la loi n 95-115 du 4 février 1995, le CREDIT-BAILLEUR promet au CREDIT-PRENEUR de lui vendre l'immeuble objet des présentes à l'expiration du bail, aux conditions habituelles et de droit, et notamment, pour l'acheteur de prendre les biens vendus dans leur état et consistance au jour de la vente.

Considérant, par ailleurs, que l'article 10 du titre III de l'avenant au crédit-bail précité, répertorié sous le n°318 du 25/11/2011, en l'étude de Me P. SOHLER, Notaire à DIEUZE, dispose :

10 – PROMESSE DE VENTE – PRIX (TITRE II, 18)

Le CREDIT-PRENEUR pourra, sous réserve d'avoir exécuté la totalité des obligations mises à sa charge par le CREDIT-BAILLEUR, acquérir l'immeuble objet des présentes, et ce, moyennant le prix déterminé ci-après.

En cas de demande de réalisation de la promesse de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail, soit à la fin du 113^{ème} mois

Le prix de vente sera égal à l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €).

A ce prix s'ajoutera pour le CREDIT-PRENEUR, la charge de tous les droits, droits et honoraires afférents à cette mutation ainsi que tous versements encore exigibles au titre du contrat de crédit-bail.

Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Considérant que le terme du crédit-bail, objet des présentes, était fixé le 31/03/2020 ;

Considérant que par mail en date du 12 mars 2020, M. Jean-Marc BOUSSEAU, Gérant de la SARL TEXLOC, fait part à la CCS de son souhait de voir exécuter la promesse de vente décrite ci-dessus ;

Considérant que les services de France Domaine ont été sollicités, par courrier du 17/04/2020, en vue de connaître l'estimation de la valeur vénale de ce bien ;

Vu l'avis favorable des vice-présidents réunis le 8 juin 2020 ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver la réalisation de la promesse de vente inhérent à la mise à disposition du bâtiment relais identifié TEXPRO sis zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, selon les conditions susmentionnées et figurant au sein du crédit-bail précité.**
- **De solliciter Maître Philippe SOHLER, notaire à Dieuze, dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant.**
- **De prendre acte que les frais notariés sont à la charge du CREDIT-PRENEUR.**

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la réalisation de la promesse de vente inhérente à la mise à disposition du bâtiment relais identifié TEXPRO sis zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, selon les conditions susmentionnées et figurant au sein du crédit-bail précité.
- **SOLLICITE** Maître Philippe SOHLER, Notaire à Dieuze, dans le cadre de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PREND ACTE** que les frais notariés sont à la charge du CREDIT-PRENEUR.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	130
Abstentions	1
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	126
Pour	124
Contre	2

Le Président lève la séance à 20h00.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2020 SYNTHESE DES DEBATS

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE – Rapporteur : Gilbert VOINOT

➤ Fixation du taux des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2020

Monsieur le 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » de la CCS présente ce point à l'assemblée.

Quelques éléments de contexte :

- La principale évolution liée à la Loi de Finances 2020 :

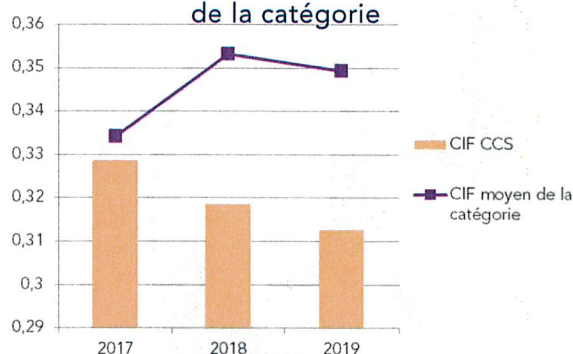
La suppression de la taxe d'habitation

- L'obligation de vote du taux de TH disparaît
→ perte du « pouvoir » de vote du taux
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre percevront la TH sur les résidences principales pour la dernière fois en 2020 : dès 2021, la perte de ressources occasionnée sera compensée par l'attribution d'autres recettes fiscales.

Repère juridique :

L'article 1636 B sexies du CGI indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

CCS : Un CIF inférieur à la moyenne de la catégorie



Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est le rapport entre la fiscalité directe levée par l'EPCI et la totalité des impôts levée par l'EPCI et les communes.

Le CIF montre l'intégration fiscale d'un EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus. A titre d'exemple, le CIF de 0,31 de la CCS en 2019 indique que pour 1 euro versé par le contribuable du Saulnois, 31 centimes sont à destination de la CCS.

Les modifications de calendrier

apportées par dérogation à l'article 1639A du CGI, et en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

- le BP 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020
- le CA 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020
- **les taxes foncières, CFE et la taxe GEMAPI doivent être votées avant le 3 juillet 2020**
- la TLPE et la TCFE doivent être votées avant le 1^{er} octobre 2020

Rappel : Le principe de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)

- Le régime de la FPU entraîne la substitution de la CCS à ses communes membres pour le vote du taux de CFE et la perception de l'intégralité de son produit.

A travers l'attribution de compensation (AC), la CCS a vocation à reverser à chaque commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte – s'il y a lieu – du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLECT.

MONTANT TOTAL DES AC = 1 841 118 €

Interventions :

Monsieur Gérard MEYER, conseiller communautaire titulaire de la commune de **PREVOCOURT** souhaite que la Communauté de Communes du Saulnois compare le taux de ses taxes avec d'autres territoires voisins.

Monsieur VOINOT estime que cette comparaison paraît compliquée, dans la mesure où les EPCI exercent des compétences très différentes et disposent de bases financières inégales.

De plus, M. VOINOT rappelle que la CCS est une des dernières collectivités de Moselle à être passée en FPU.

Monsieur Nicolas KARMANN, conseiller communautaire de la commune de **MANHOUE** suggère qu'à l'avenir, le Compte Administratif de la CCS et la reprise des résultats soient votés après le budget primitif, afin de permettre une meilleure lisibilité des finances de la CCS pour les nouveaux élus.

M. VOINOT estime que cette réflexion mérite d'être étudiée pour l'avenir.

Considérant que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage » (période relative à l'unification progressive des taux de CFE), fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit, **Monsieur Michel RAMBOUR**, conseiller communautaire titulaire de la commune de **VANNECOURT** souhaite connaître le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de la CCS, dans 7 ans.

M. VOINOT propose de répondre à cette question ultérieurement.

➤ Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2020

Monsieur Gilbert VOINOT présente ce point à l'assemblée.

❖ Le champ d'application :

Les EPCI qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

❖ Les redevables :

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

❖ La base d'imposition :

L'EPCI fixe le produit attendu de cette taxe, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

❖ Son calcul :

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En 2020

1) Malgré la suppression de la TH, la CCS conserve le pouvoir de faire varier le produit de la GEMAPI

2) Le principe : l'article 164 de la loi de finances pour 2019 a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI en le fixant au 15 avril de l'exercice en cours.

**Le délai suite au COVID-19 :
→ 3 juillet 2020**

Depuis 2018

L'évolution du produit de la Taxe GEMAPI depuis son instauration

Année de référence	Produit de la taxe GEMAPI en euros
2018	235.000,00 €
2019	154.500,00 €
2020	125.000,00 €

Les syndicats, auxquels la CCS adhère dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- Le syndicat des eaux vives des 3 Nied
- Le syndicat mixte de la Seille amont (ex SIBVAS)
- Le syndicat interdépartemental médian de la Seille (SIMSEILLE)
- Le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle)

Interventions :

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, **M. Michel RAMBOUR** (commune de **VANNECOURT**) s'interroge sur les modalités d'assujettissement à la taxe GEMAPI.

Monsieur VOINOT précise que la suppression de la taxe d'habitation sera faite progressivement jusqu'en 2024.

Suite à la demande de **Monsieur Thierry STEMART**, conseiller communautaire de la commune de **CONTHIL**, M. VOINOT précise que la contribution de la CCS au programme des investissements des Syndicats du SYMSEILLE Médian et du SYMSEILLE amont correspond à un montant prévisionnel de 63 944,40 euros, sur un montant global de dépenses (tous syndicats confondus) de 125 000 €, pour l'année 2020.

Bassin versant	Syndicats du Territoire du Saulnois	Montant de la contribution de la CCS au programme d'investissement – Année 2020	Montant prévisionnel des dépenses (tous syndicats confondus) Année 2020
Nied	SEV3Nied	-	125 000,00 €
Seille	Symseille médian (SYMSEILLE)	14 144,40 €	
Seille	Symseille Amont (SIBVAS)	49 800,00 €	
Sarre	SDEA	-	

Monsieur Rémy HAMANT, conseiller communautaire titulaire de la commune de **LINDRE-BASSE** s'interroge sur l'exercice de la compétence PI (Protection des Inondations), compte tenu des épisodes d'inondation de ce printemps au sein du territoire du Saulnois et notamment en ce qui concerne la Seille.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : Roland GEIS

- *Prime exceptionnelle pour assurer la continuité de fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19*

M. le Président invite M. Éric MAROCHINI, DGS de la CCS à présenter ce point à l'assemblée.

Intervention :

Monsieur Thierry CHATEAUX, conseiller communautaire de **GUEBESTROFF** remercie le personnel de la Communauté de Communes du Saulnois pour la continuité de service dont il a su faire preuve durant la période de confinement et notamment le service « ordures ménagères » et le service « petite enfance ».

- *Approbation du tableau des effectifs*
- *CPF (Compte Personnel de Formation) – Remboursement des frais de formation au titre du 1^{er} semestre 2020*
- *A.S.T. LoR'N – Surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois – Avenant à la convention n° 11412*

Monsieur Éric MAROCHINI présente les points ci-dessus qui n'appellent pas d'observation particulière de la part de l'assemblée.

- ZAC de la Sablonnière à DIEUZE – Vente de terrain à la SASU Fromagerie de la Meix-biogam
- Zone communautaire de Francaltroff – Vente de terrain à la SCI JLD SIBILLE
- Zone communautaire de DIEUZE – Bâtiment identifié « Préférence Fermetures »
- Zone communautaire de Morville-les-vic – Bâtiment relais identifié TEXPRO Réalisation de la promesse de vente

Madame Marie-Annick MAILLARD présente les points ci-dessus qui n'appellent pas d'observation particulière de la part de l'assemblée.